



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ONISEP L'INFORMATION
POUR L'ORIENTATION

Conseiller principal d'éducation / Conseillère principale d'éducation

Au collège et au lycée, le CPE (conseiller ou conseillère principal/e d'éducation) seconde le ou la responsable de l'établissement dans l'organisation de la vie scolaire et assure le lien entre les familles et l'équipe pédagogique.

SOMMAIRE

Le métier

Compétences requises

Où l'exercer ?

Les études

Emploi et secteur

Salaire du débutant

Pour aller plus loin

Niveau minimum d'accès : **bac + 5**

Salaire débutant : **2000 €**

Statuts : **Statut fonctionnaire, Statut salarié**

Secteurs professionnels : Enseignement, Fonction publique

Centres d'intérêt : J'aime organiser, gérer, Je veux être utile aux autres, Je veux m'occuper d'enfants



© Africa Studio/Stock.Adobe.com

Le métier

Planifier la vie scolaire

Au sein d'un établissement scolaire, le ou la CPE (conseiller ou conseillère principal/e d'éducation) veille à l'organisation et au bon déroulement de la vie collective hors du temps de classe. Il ou elle surveille la ponctualité des élèves, leurs entrées et sorties, fait respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité, en particulier pendant les récréations, la pause-déjeuner et les interours. C'est à lui ou à elle que les élèves s'adressent en cas de problème (absence, retard, exclusion, malaise, vol, bagarre, changement de section...).

Faire médiation

Le ou la CPE travaille avec les enseignants, le ou la chef/fe d'établissement, le ou la psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale) pour assurer aux élèves les meilleures conditions de réussite. Il ou elle fait régulièrement le point avec ses collègues pour trouver des solutions adaptées aux jeunes en difficultés. Médiateur ou médiatrice entre les élèves, leur famille et l'administration, il ou elle privilégie le dialogue.

Animer

Le ou la CPE assure le bon fonctionnement du foyer et forme les délégués de classe au CVL (conseil de la vie lycéenne). Il ou elle crée une dynamique afin de favoriser l'expression et l'émergence d'idées, encourage les initiatives et facilite leur mise en œuvre.

Compétences requises

De la diplomatie

Le rôle de médiation exercé par le ou la CPE exige une grande capacité d'écoute, de la patience, de la discrétion... De la pédagogie et de la psychologie sont également nécessaires pour clarifier les situations, et parvenir à un terrain d'entente quand les différentes parties en cause refusent de coopérer.

De la rigueur

Organiser des élections de délégués de classe, participer aux conseils de classe, suivre le projet d'orientation d'un élève, gérer le planning des assistants d'éducation... Autant de situations où la rigueur et le sens de l'organisation du ou de la CPE sont sollicités.

De la fermeté

Prendre des décisions suppose de savoir analyser une situation, de faire des choix et de les assumer. Le CPE peut intervenir dans des circonstances difficiles (lorsque le conseil de discipline décide de l'exclusion temporaire d'un élève, par exemple). Il ou elle doit alors arbitrer, trancher tout en faisant preuve de compréhension, de justice et de fermeté.

Où l'exercer ?

Dans un collège ou un lycée

Le ou la CPE peut travailler dans divers établissements de l'enseignement secondaire : collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels ou agricoles. En fonction de la taille de l'établissement et de son implantation géographique, il peut y avoir un ou plusieurs postes de CPE, avec un nombre plus ou moins important d'assistants d'éducation placés sous son autorité.

Fonctionnaire ou sous contrat

Si la plupart des conseillers principaux d'éducation sont fonctionnaires d'État, il existe aussi des salariés sous contrat. Les contractuels exercent dans les établissements privés où ils sont recrutés directement par leur direction ; d'autres exercent dans les établissements publics et sont recrutés par les académies en fonction des postes vacants.

Un emploi du temps chargé

Participation aux conseils de classe, formation des élèves délégués, préparation de l'orientation, animation socioculturelle, accueil des jeunes et de leurs familles dans son bureau, gestion des absences... Les missions du ou de la CPE sont nombreuses et ses responsabilités importantes.

Les études

Après le bac

Avec la réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs, les CPE (conseillers principaux d'éducation) seront recrutés sur concours de l'Éducation nationale dès la L3 (3^e année de licence), à partir de la session 2026. Toutes les mentions de licences disciplinaires correspondant à l'une des matières enseignées au

collège ou au lycée, et celles proposant un parcours « enseignant » ou un module de préparation aux concours pour devenir professeur, permettent de passer le concours de l'enseignement du 2^d degré, parmi lesquels le CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré), le CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique), le CAPLP (certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel), le CAPEPS (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive), ou encore le CAFEP (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement privé) pour enseigner dans les établissements privés sous contrat. Les lauréats du concours accèdent ensuite au M2E (master enseignement et éducation) mention conseiller principal d'éducation, formation professionnalisante rémunérée en 2 ans, qui articule formation académique, pratique professionnelle et stages et les prépare aux métiers de l'enseignement. En M1, en tant qu'élève fonctionnaire, la rémunération est d'environ 1400 € net/mois ; en M2, en tant que fonctionnaire stagiaire, d'environ 1800 € net/mois.

Emploi et secteur

Un concours sélectif

Les conseillers principaux d'éducation sont recrutés sur concours, organisés chaque année par le ministère de l'Éducation nationale. Après 4 ans d'ancienneté, le ou la CPE peut passer le concours de personnel de direction 2^e classe. Une fois reçu/e, il ou elle deviendra adjoint ou adjointe au responsable de l'établissement, puis chef/fe d'établissement. Après 5 ans d'ancienneté, il ou elle peut passer le concours d'inspecteur de l'Éducation nationale.

Secteur

Enseignement

Salaire du débutant *

À partir de 2000 euros brut par mois.

* variable en fonction du lieu d'exercice, du statut.

Pour aller plus loin

Sur le web

[Toutes les informations sur le recrutement des enseignants de l'Éducation nationale](#) ↗

[Page consacrée au métier sur le site du ministère en charge de de l'Éducation nationale. Décrit les missions du conseiller principal ou de la conseillère principale d'éducation, sa rémunération et les possibilités de carrière.](#) ↗

[Chlorofil est le portail des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français proposant une rubrique emplois, concours, formation et carrière.](#) ↗

Centres d'intérêt

[J'aime organiser, gérer](#) →

[Je veux être utile aux autres](#) →

[Je veux m'occuper d'enfants](#) →

Autres métiers à découvrir

Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Chef d'établissement scolaire

Psychologue de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

Responsable de laboratoire de recherche

Chargé de valorisation de la recherche